



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 22/09/2023
Date d'affichage : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à Mme MIR Laure, M. BRETEAU Philippe à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°34/2023 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 16/2023 en date du 12 avril 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé de subventionner les achats de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Il informe que cette mesure a rencontré un vif succès avec, à ce jour, 39 foyers subventionnés pour un montant de 2 984.61 €. L'enveloppe allouée initialement est en conséquence épuisée alors que de nouvelles demandes ont été enregistrées.

Les mesures de restriction des usages de l'eau ayant été prorogées, il propose de continuer l'opération jusqu'à la fin de l'année en prévoyant une enveloppe supplémentaire de 2 000 €.

Les administrés seront subventionnés dans les mêmes conditions, à savoir 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €.

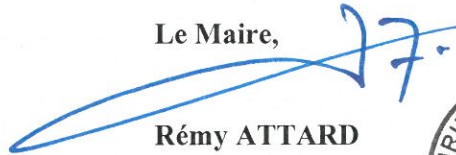
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de poursuivre l'attribution de subventions aux particuliers pour les acquisitions de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe supplémentaire de 2 000 € qui s'ajoutera à l'enveloppe initiale de 3 000 €,
- **DIT** que pour pouvoir prétendre à cette aide, les administrés devront déposer auprès de la Mairie un dossier de demande de subvention en fournissant notamment un justificatif de domicile et une copie de la facture d'achat,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2023
 - Affichage le : 29/09/2023
 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr